



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie.
12 PM 2024

NOMENCLATURE : 6.1.2.5

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté 97-7118 du 4 novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Monsieur Yvon TROUILLEAU, Président de l'Association de Quartier de Pont-Rouge, en date du 11 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yvon TROUILLEAU, Président de l'Association de Quartier de Pont-Rouge, au 63 avenue de la Libération - 38640 CLAIX,

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Salle des fêtes du Pont-Rouge - 2 place du petit Rochefort - 38640 CLAIX,

Le samedi 10 février 2024 de 13H00 à 18H00, à l'occasion de la manifestation « Loto associatif ».

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.



Fait à Claix, le 12/01/2024

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 15/01/24

Date de retrait: 15/03/24